



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 2025-552**

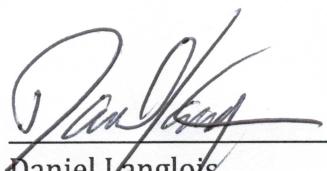
**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 20 novembre 2025, le Règlement suivant :

**Règlement 2025-552 ayant pour objet de déterminer les règles de régie interne du conseil municipal de la ville de Paspébiac et abrogeant les règlements 2013-374, 2017-448 et 2017-456.**

Le Règlement 2025-552 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 24 novembre 2025**, date de sa publication.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 24<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2025

  
\_\_\_\_\_  
Daniel Langlois  
Directeur général et greffier